



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 31 MARS 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/03-03-30

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION SERVICE COMMUN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 08

Délégations : 05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230331-BMNA2023030330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été publié sur le site de la ville le vingt-cinq mars 2023.

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON,

Délégations (05) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (04) : M. Jordan DANIEL, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (04) : M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE,

Secrétaire de séance : Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2023/03-03-30
AVENANT N°1 A LA CONVENTION SERVICE COMMUN

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - art 180,

Vu la délibération n° BM/CBC/2015-15-12-08-99 du 22 décembre 2015 relatif au schéma de mutualisation élaboré par la CANGT et validé par le conseil municipal,

Vu la délibération n° BM/CBC/2016/03-04-41 du 6 avril 2016 portant convention de mise en place d'un service commun

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 février 2023 relatif aux modifications apportées par l'avenant n°1 présenté,

Oui l'exposé de Monsieur Rony VERSIN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

propose aux membres de l'assemblée

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les modifications par avenant de la convention de mise en place de service commun santé sécurité au travail

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 31 Mars 2023

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON,

Les représentés (05) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20230331-BI.INA20230330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/04/2023

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.